

DÉCISION DU MAIRE
N° **05**/2022

De conclure un contrat de location de terrain non bâti

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5^e,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de location d'un terrain nu, d'une surface de 1950 m², sis dans la ZA des Grègues issu de la parcelle cadastrée BK 1430 d'une superficie totale de 3576 m².

Entre les soussignés :

■ **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

■ **Le Locataire** : EGB FRIBOURG représenté par Monsieur Dominique FRIBOURG,

Moyennant le paiement mensuel de **neuf cent soixante quinze euros et zéro centimes**

Le paiement du loyer s'effectuera par échéance mensuelle au 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} février au 28 février 2022

Article 2 . La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **14 FEV. 2022**
Le Maire
L'él(u)e délégué(e)

Lucette COURTOIS